

Règles de fonctionnement des différentes instances de gouvernance

	Comité d'orientation	Comité de gestion	Assemblée des personnes contributrices
Composition	Siègent au comité d'orientation de la <i>fabriqueREL</i> , une personne représentant l'unité responsable des ressources bibliothécaires et une personne représentant l'unité responsable du soutien pédagogique de chaque établissement collégial ou universitaire dont un membre a porté un projet de création ou d'adaptation d'une REL en collaboration avec la <i>fabriqueREL</i> . Le comité d'orientation comprend aussi trois personnes représentant l'assemblée des personnes contributrices, dont au moins deux personnes enseignantes ainsi que deux personnes étudiantes représentantes d'associations ou de regroupements. La personne à la coordination de la <i>fabriqueREL</i> siège sans droit de vote.	Siègent au comité de gestion sept membres élus par le comité d'orientation dont au moins: <ul style="list-style-type: none"> • Une personne gestionnaire rattachée à l'établissement signataire de l'entente; • Une personne contributrice; • Une personne gestionnaire de l'ordre collégial; • Une personne gestionnaire de l'ordre universitaire; • Une personne gestionnaire des services soutien à l'enseignement; • Une personne gestionnaire des services des bibliothèques. Un équilibre entre les personnes des services de soutien à l'enseignement et des bibliothèques ainsi qu'entre les personnes représentant l'ordre collégial et universitaire est recherché.	Sont désignées comme personnes contributrices toutes personnes (enseignante ou professionnelle) ayant assumé la responsabilité, la coresponsabilité ou le soutien à la création ou à l'adaptation d'une REL en collaboration avec la <i>fabriqueREL</i> . Chacune de ces personnes est invitée, en cours ou à la fin de leur projet, à se joindre à l'assemblée des personnes contributrices.
Mandat	Le mandat des membres est permanent. Un remplacement est possible et souhaité en cas de changement de fonctions ou de désistement.	Le mandat des membres est d'une durée de deux ans. Un remplacement est prévu en cas de changement de fonctions ou de désistement. Le cas échéant, l'établissement d'appartenance du membre peut proposer une personne remplaçante. Dans le cas contraire, le comité de gestion consulte le comité d'orientation pour identifier une personne remplaçante.	Le mandat des membres est permanent.
Rôle et responsabilités	Le rôle et les responsabilités du comité d'orientation sont : <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les grandes orientations de la <i>fabriqueREL</i> ; • Participer au rayonnement des activités de la <i>fabriqueREL</i> ; • Participer à l'élaboration des stratégies de financement de la <i>fabriqueREL</i> ; • Élire les membres du comité de gestion. 	Le comité de gestion est l'instance qui détient l'autorité sur la direction de la <i>fabriqueREL</i> . Son rôle et ses responsabilités sont : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la liaison entre le comité d'orientation et la direction de la <i>fabriqueREL</i>; • Nommer parmi ses membres la personne qui assume la direction ; 	Le rôle et les responsabilités de l'assemblée sont : <ul style="list-style-type: none"> • Partager de l'information, établir des collaborations et participer au rayonnement de la <i>fabriqueREL</i> dans leurs réseaux respectifs, notamment au sein de leur institution d'attache; • Rapporter aux membres de la <i>fabriqueREL</i> toute information permettant une amélioration de ses activités;

		<ul style="list-style-type: none"> • Approuver le plan d'action et le budget de la <i>fabriqueREL</i> ; • S'assurer que les initiatives et les actions de la <i>fabriqueREL</i> sont compatibles avec les actions stratégiques des établissements partenaires de la <i>fabriqueREL</i>; • Valider les appels à projets annuel pour la création de REL et valider la sélection des bénéficiaires identifiés par le comité de sélection. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapporter au comité d'orientation toute information permettant de mieux connaître les besoins en matière de REL en lien avec les sollicitations à lancer pour la création ou l'adaptation de REL ; • Participer, sur invitation et sur une base volontaire, aux sélections des projets lors des sollicitations de la <i>fabriqueREL</i>; • Identifier trois personnes pour représenter l'assemblée au comité d'orientation.
Réunions	<p><u>Fréquence</u> : Le comité d'orientation se réunit une à deux fois par année.</p> <p><u>Quorum</u> : Le quorum pour chaque réunion est fixé à la majorité des membres.</p> <p><u>Présidence</u> : Une personne est nommée en début de réunion pour assurer la présidence de la réunion.</p> <p><u>Secrétariat</u> : La personne assumant la coordination de la <i>fabriqueREL</i> assume le rôle de secrétaire et la responsabilité de la rédaction du compte-rendu de la réunion.</p> <p><u>Ordre du jour</u> : L'ordre du jour est établi par la personne assumant la direction de la <i>fabriqueREL</i>. Il doit faire l'objet d'une approbation par le comité de gestion.</p> <p><u>Durée</u> : La durée des réunions du comité d'orientation est normalement de deux à trois heures.</p> <p><u>Vote</u> : Chaque membre du CO a droit de vote, à l'exception de la direction de la <i>fabriqueREL</i>. Le CO exerce ses pouvoirs par voie de résolutions adoptées à la majorité simple, soit au cours d'une réunion où le quorum est respecté ou au moyen de résolutions écrites adoptées par courriel. La résolution est consignée au compte-rendu.</p>	<p><u>Fréquence</u> : Le comité de gestion se réunit quatre fois par année de façon statutaire ou en cas de réunion extraordinaire. Parmi ces réunions, deux d'entre elles se font avec la présence d'une personne du MES (comité de suivi de l'entente 23-27).</p> <p><u>Quorum</u> : Le quorum pour chaque réunion est fixé à la majorité des membres.</p> <p><u>Prise de décision</u> : Idéalement, les résolutions sont adoptées par consensus. Si le vote est demandé, les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.</p> <p><u>Présidence</u> : La personne assumant la direction de la <i>fabriqueREL</i> assume la présidence de la réunion.</p> <p><u>Secrétariat</u> : La personne assumant la coordination de la <i>fabriqueREL</i> assume le rôle de secrétaire et la responsabilité de la rédaction du compte-rendu de la réunion.</p> <p><u>Ordre du jour</u> : L'ordre du jour est établi par la personne assumant la direction de la <i>fabriqueREL</i>.</p> <p><u>Durée</u> : La durée des réunions du comité de gestion est normalement de deux heures.</p> <p><u>Convocation</u> : Les réunions du CG sont convoquées par la personne assumant la direction de la <i>fabriqueREL</i>. Ces réunions sont convoquées au moyen d'un avis envoyé par courriel. Normalement, les rencontres se déroulent en visioconférence et l'avis de convocation est envoyé au moins dix (5) jours ouvrables avant la date fixée pour cette réunion.</p>	<p><u>Fréquence</u> : L'assemblée se réunit une fois par année.</p> <p><u>Quorum</u> : Sans objet.</p> <p><u>Présidence</u> : La personne assumant la direction de la <i>fabriqueREL</i> assume la présidence de la réunion.</p> <p><u>Secrétariat</u> : La personne assumant la coordination de la <i>fabriqueREL</i> assume le rôle de secrétaire et la responsabilité de la rédaction du compte-rendu de la réunion.</p> <p><u>Ordre du jour</u> : L'ordre du jour est établi par la personne assumant la direction de la <i>fabriqueREL</i>. Il doit faire l'objet d'une approbation par le comité de gestion.</p> <p><u>Durée</u> : La durée des réunions de l'assemblée des personnes contributrices est normalement de trois heures.</p> <p><u>Moyen</u> : Les réunions de l'APC se tiennent par visioconférence, mais peuvent aussi se tenir en présentiel au besoin.</p> <p><u>Convocation</u> : Les réunions de l'APC sont convoquées par la personne assumant la direction de la <i>fabriqueREL</i>. Ces réunions sont convoquées au moyen d'un avis envoyé par courriel.</p> <p><u>Vote</u> : Sans objet.</p>

		<p>Une réunion d'urgence peut toutefois être convoquée dans un délai de quarante-huit (48) heures.</p> <p><u>Vote</u> : Chaque membre du CG a droit de vote, à l'exception de la personne coordonnatrice de la <i>fabriqueREL</i>. Le CG exerce ses pouvoirs par voie de résolutions adoptées à la majorité simple, soit au cours d'une réunion où le quorum est respecté ou au moyen de résolutions écrites adoptées par courriel. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante. La résolution est consignée au compte-rendu.</p>	
--	--	---	--